

Cher(e) client(e),

Dès cette année, Revenu Québec impose de nouvelles règles. La transmission du rapport TPS/TVQ doit obligatoirement se faire par voie électronique. Si vous souhaitez que nous nous en occupions, vous devez signer la procuration reçue dans un second courriel via Adobe. Cette procuration nous autorise à accéder à votre dossier Revenu Québec et à transmettre votre rapport.

Une fois la procuration signée, nous procéderons à la transmission et, si un solde est dû, nous vous enverrons le code de paiement à utiliser pour régler votre TPS/TVQ via votre institution bancaire.

 **Deux signatures sont requises cette année pour nos clients en ligne.** Vous devez signer une première fois pour la déclaration d'impôt et une seconde fois pour la procuration si vous souhaitez que nous transmettions votre rapport. Ces demandes figurent dans **deux courriels distincts**. Sans signature de la procuration, nous considérerons que vous effectuerez la transmission vous-même et aucun rappel ne sera envoyé.

 [Plus d'informations sur le site de Revenu Québec](#)

Merci de votre collaboration.

**Acomptax Inc.**

 [info@acomptax.com](mailto:info@acomptax.com)